

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :  
28/11/2023

Révision :  
Version 1.2, 28.11.2023\_CH  
Nettoyant pour carrelage ECO  
3501 (1 l)

Page :  
1 / 13

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	Nettoyant pour carrelage ECO
Numéro d'enregistrement (REACH)	Non pertinent (mélange)
Numéro CAS	Non pertinent (mélange)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Produit de nettoyage
--------------------------------------	----------------------

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Polatect AG
Rue :	Route de Treyvaux 62
Code pays/Code postal/Commune :	CH – 1732 Arconciel
Téléphone :	+41 (0) 26 402 06 00
Téléfax :	+41 (0) 26 402 06 02
E-Mail de la personne compétente responsable:	<a href="mailto:reach@fala.de">reach@fala.de</a>
Service chargé des renseignements :	Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable :	Patina-Fala Beizmittel GmbH
Rue :	Stahlstrasse 5
Code pays/Code postal/Commune :	D – 30916 Isernhagen H. B.
Contact, E-Mail :	<a href="mailto:info@patina-fala.de">info@patina-fala.de</a>
Téléphone :	+49 (0) 511 973 86 29
Téléfax :	+49 (0) 511 973 86 40
E-Mail (personne compétente)	<a href="mailto:reach@fala.de">reach@fala.de</a>
Service chargé des renseignements :	N'utilisez pas cette adresse électronique pour demander la dernière fiche de données de sécurité. À cette fin, contactez-nous Patina-Fala Beizmittel GmbH. Département de la sécurité des produits et du développement

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence :	Tox Info Suisse Tel. 145 (24 h), <a href="http://www.toxi.ch">www.toxi.ch</a>  Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne
----------------------------------	---

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

2 / 13

Nom du produit :

Nettoyant pour carrelage ECO

Code du produit :

3501 (1 l)

---

Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

**Picto-gramme(s) de danger:**

Non  
requis.

Mention(s) d'avertissement:

Non requis.

**Précautions d'emploi générales (Recommandations):**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Informations additionnelles sur les dangers

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

**Détermination des propriétés PBT, vPvB, nanoform, ED:** Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont soit classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB), soit présents sous forme nanométrique, soit classés comme perturbateurs endocriniens (ED).

---

## RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

### 3.2 Mélanges

**Description du mélange:** Solution aqueuse.

**Composants dangereux selon le règlement de l'UE**

Aucune

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

3 / 13

Nom du produit :

Nettoyant pour carrelage ECO

Code du produit :

3501 (1 l)

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Notes générales

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après inhalation :

Fournir de l'air frais.

#### Après contact cutané :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

#### Après contact oculaire:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Après ingestion :

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Laisser boire de l'eau en petites gorgées (effet de dilution).

#### Notes à l'intention du médecin

Consulter un médecin en cas de malaise.  
Aucune

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

---

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Non combustible.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

4 / 13

Nom du produit :

Nettoyant pour carrelage ECO

Code du produit :

3501 (1 l)

---

**Équipements de protection particuliers des pompiers**

utiliser un appareil respiratoire approprié

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

#### **Pour les non-secouristes**

Aérer la zone touchée.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### **Pour les secouristes**

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

#### **Conseils concernant le nettoyage d'un déversement**

Recueillir le produit répandu.

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

#### **Méthodes de confinement**

Utilisation des matériaux adsorbants.

#### **Toute autre information concernant les déversements et les dispersions**

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

---

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

**Indications/informations spécifiques**

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



**Date d'impression :**

28/11/2023

**Révision :**

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

**Page :**

5 / 13

**Nom du produit :**

**Nettoyant pour carrelage ECO**

**Code du produit :**

3501 (1 l)

---

Aucune.

## Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Risques d'inflammabilité

Aucune.

### Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

### Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, gel

### Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

### Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

**Classe de stockage (LGK) TRGS510:** LGK 12 (liquides non combustibles)

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

---

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Il n'existe pas de données disponibles.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**  
**Mesures de protection individuelle**  
**(équipement de protection individuelle)**

Ventilation générale.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :  
28/11/2023  
Nom du produit :  
Code du produit :

Révision :  
Version 1.2, 28.11.2023\_CH  
**Nettoyant pour carrelage ECO**  
3501 (1 l)

Page :  
6 / 13

---

<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
<b>Protection des mains :</b>	Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.
<b>Gants de protection</b>	Matériel: aucune information disponible
<b>Protection respiratoire</b>	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

---

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect (apparence)

État physique:	liquide
Couleur :	bleu
Odeur :	parfumé

#### Données de base relatives à la sécurité

(Valeur de) pH :	8 (20°C)
Point de fusion/point de congélation :	non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé.
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé.
Point d'éclair	non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé.
Température de décomposition	non pertinent
Viscosité cinématique	non déterminé.
Viscosité dynamique	non déterminé.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité	1,003 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



**Date d'impression :**  
28/11/2023  
**Nom du produit :**  
**Code du produit :**

**Révision :**  
Version 1.2, 28.11.2023\_CH  
**Nettoyant pour carrelage ECO**  
3501 (1 l)

**Page :**  
7 / 13

---

## 9.2 Autres informations

### Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: aucune.  
Propriétés oxydantes : aucune

### Autres caractéristiques de sécurité

Il n'y a aucune information additionnelle

---

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Il n'y a aucune information additionnelle.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

---

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Procédure de classification</b>	Sauf indication contraire la classification est fondée sur: Composants du mélange (formule d'additivité).
<b>Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)</b>	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.
<b>Toxicité aiguë</b>	Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

**Fiche de Données de Sécurité**  
selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



**Date d'impression :**  
28/11/2023

**Révision :**  
Version 1.2, 28.11.2023\_CH  
**Nettoyant pour carrelage ECO**  
3501 (1 l)

**Page :**  
8 / 13

**Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux**

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
**Sensibilisation cutanée**

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Sensibilisation respiratoire**

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Mutagénicité sur cellules germinales;**

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Cancérogénicité;**

Classification n'a pas pu être établie parce que:  
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Toxicité pour la reproduction;**

Classification n'a pas pu être établie parce que:  
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Classification n'a pas pu être établie parce que:  
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;**

Classification n'a pas pu être établie parce que:  
Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

**Danger par aspiration:**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Il n'y a aucune information additionnelle.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est énuméré.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

9 / 13

Nom du produit :

Nettoyant pour carrelage ECO

Code du produit :

3501 (1 l)

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Persistance

Il n'existe pas de données disponibles

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

#### Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 2

---

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :  
28/11/2023

Révision :  
Version 1.2, 28.11.2023\_CH  
Nettoyant pour carrelage ECO  
3501 (1 l)

Page :  
10 / 13

---

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**  
Ne pas jeter les résidus à l'égout.

**Traitement des déchets des conteneurs/emballages**  
Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.  
Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

**Remarques**  
Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

---

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	pas attribué
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-
14.4 Groupe d'emballage	-
14.5 Dangers pour l'environnement :	-
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	-
Transport maritime IMDG/GGVSee	

---

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

**Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

**Restrictions selon REACH, Annexe XVII** Pas énuméré.

**Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats** Aucun des composants n'est énuméré.

**Directive Seveso** Pas attribué.

**Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)** Aucun des composants n'est énuméré.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :  
28/11/2023  
Nom du produit :  
Code du produit :

Révision :  
Version 1.2, 28.11.2023\_CH  
Nettoyant pour carrelage ECO  
3501 (1 l)

Page :  
11 / 13

## Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

### Étiquetage du contenu:

5 à 15% agents de surface non ioniques, parfums, agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE, LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE, NATRIUM PYRITHIONE).

### Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est énuméré.

### Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré.

### Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

### Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

### Réglementations nationales (Suisse)

### Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

Teneur en COV (objet de la taxe): 0,014 %.

exception:

Le produit est exonéré de la taxe. Produit dont la teneur en COV ne dépasse pas 3 % (% masse).

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 1.1 (CH-F) / 17.11.2021

### 16.2 Abréviations et acronymes:

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation Intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



Date d'impression :

28/11/2023

Révision :

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

Page :

12 / 13

Nom du produit :

Nettoyant pour carrelage ECO

Code du produit :

3501 (1 l)

<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
<b>CLP</b>	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
<b>DGR</b>	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
<b>IATA</b>	Association Internationale du Transport Aérien
<b>IATA/DGR</b>	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
<b>IMDG</b>	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
<b>PBT</b>	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
<b>REACH</b>	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
<b>RID</b>	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
<b>SGH</b>	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
<b>SUVA</b>	Assurance-accidents suisse (www.suva.ch)
<b>SVHC</b>	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
<b>vPvB</b>	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## 16.3 Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH).

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## 16.4 Procédure de classification:

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH)



**Date d'impression :**

28/11/2023

**Révision :**

Version 1.2, 28.11.2023\_CH

**Page :**

13 / 13

**Nom du produit :**

**Nettoyant pour carrelage ECO**

**Code du produit :**

3501 (1 l)

---

## 16.5 Texte des phrases:

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-	
---	--

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-	
---	--

## 16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel